

SEANCE DU 17 JUIN 2016

L'An Deux Mille seize, le dix-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de séance sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/06/2016

Secrétaire de séance : GONANO Daniel

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, COMBRES Corine, FILLOL Isabelle, Adjoint, BERTON Jean-Marie, Monsieur CABROL Jean-Luc, CHARTRER Viviane, HUGUET Jean-Jacques, Madame BERNIES Georgette, Monsieur PLAGNES Michel

Excusés : LAURENT Françoise,
PERROS Dominique dont pouvoir à GONANO Daniel
MARRAUD Fabrice dont pouvoir à FILLOL Isabelle
SCHMITTLIN Stéphane dont pouvoir à M. CAUSSE Jean-Marc
BEAUMONT Isabelle dont pouvoir à ROUILLES-BERNIES Georgette

Ordre du jour :- approbation avant-projet aménagement bourg

- projet éducatif territorial
- Fonds de concours Eclairage Public Chemin du Baqué et rue du Placier
- FPIC
- Modification du périmètre de protection des monuments historiques
- déclarations d'intention d'aliéner
- point jumelage
- point PLUi
- déclarations vacances d'emplois
- organisation personnel communal : vacances et rentrée
- questions diverses

1/Avant-projet opération aménagement du bourg

Monsieur Paul Vo Van, architecte de BLV2 Atlantique, en charge de la Maîtrise d'œuvre de l'aménagement du bourg présente l'avant-projet.

L'avant-projet décrit les points suivant :

- parti d'aménagement
- traitement paysager
- tranche ferme : Place de l'Eglise, rue de l'Eglise, impasse Dernelle, rue de la Murette et son carrefour avec la RD 292
- tranche conditionnelle 1 : partie Nord RD 931
- tranche conditionnelle 2 : partie Sud RD 931
- plans de l'aménagement
- estimation phase AVP

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avant-projet.

2/ PEDT (projet éducatif territorial)

Monsieur GONANO, 1^{er} adjoint, explique que la commune a mis en place en 2013 un projet éducatif territorial. Il s'agit d'un outil visant la mise en œuvre cohérente des nouveaux rythmes éducatifs. Cette convention entre la commune et les services de l'Etat (DDCSPP), prenant fin en 2016, doit être renouvelée.

Le PEDT élaboré en concertation avec les acteurs éducatifs en comité de pilotage TAP doit être validé par délibération du Conseil Municipal.

Après présentation du PEDT, le Conseil Municipal le valide à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à le soumettre aux services de l'Etat.

3/ Fonds de concours Eclairage Public Chemin du Baqué et rue du Placier

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation de l'installation de réseaux électriques Chemin du Baqué et rue du Placier, il est nécessaire de signer une convention avec l'Agglomération d'Agen afin de formaliser le versement d'un fonds de concours par la commune d'Aubiac au titre de la compétence éclairage public.

Le montant prévisionnel des travaux est de : 3255.00€ TTC

Le montant prévisionnel de la prestation de base est de : 2712.50€ HT

Le montant estimatif du fonds de concours est donc de (10%) : 271.25€ HT

Après délibération le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et à mettre en œuvre le fonds de concours.

4/ Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

A titre d'information, Monsieur le Maire explique que le FPIC est un mécanisme qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le mode de répartition entre l'Agglomération et ses communes membres est dit de droit commun.

Le montant reversé à la commune d'Aubiac pour l'exercice 2016 s'élève à 20 674€.

5/ Modification du périmètre de protection des monuments historiques

Objet de la délibération :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen est un moment opportun pour substituer au périmètre de protection actuel d'un rayon de 500 mètres d'un Monument Historique, un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

Ainsi, c'est dans ce contexte, qu'un Périmètre de Protection Modifié (PPM) a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, à la commune de AUBIAC .

Exposé des motifs :

Conformément à la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, la loi du 25 février 1943 instaure une servitude de 500 mètres de rayon autour des Monuments Historiques et entraîne

un régime de contrôle, par l'Architecte des Bâtiments de France, pour les travaux effectués dans ce périmètre.

Cette forme géométrique d'un rayon de 500 mètres ne tient cependant pas compte des particularités (topographiques et patrimoniales) de l'environnement du Monument Historique.

C'est pourquoi, pour pallier au caractère arbitraire et systématique de ce dispositif, l'article 40 de la loi du 13 décembre 2000 dit « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) permet d'instituer la possibilité de définir un nouveau périmètre qui tienne compte de la réalité du terrain. Ce dernier prend ainsi en compte des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par l'Agglomération d'Agen en collaboration avec l'UDAP, par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part et par la mise en évidence de la zone de covisibilité du monument d'autre part.

Ces projets ont ensuite fait l'objet d'une présentation, lors de réunion en communes.

A l'issue de cette réunion et en accord avec la commune, une version définitive du périmètre a été envoyée, accompagnée d'un courrier du préfet.

Cette procédure de consultation arrivant à son terme, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection de *l'église Sainte-Marie inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20/07/1908*.

Cadre juridique de la délibération

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques

VU la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment son article 40,

VU l'article L621-30 du Code du Patrimoine

VU la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013 portant prescription du PLUi,

VU la délibération n° 2016/05 de l'Agglomération d'Agen en date du 14/01/2016 prescrivant la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes,

VU la réunion en Mairie en date du 20 Mai 2016 portant proposition d'élaboration de Périmètre de Protection Modifié par l'Architecte des Bâtiments de France,

VU le rapport de présentation en date du 3 juin 2016 portant proposition de modification du périmètre de protection par l'Agglomération d'Agen en collaboration avec l'UDAP

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1°/ **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un Périmètre de Protection Modifié autour de *l'église Sainte-Marie inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20/07/1908*.

2°/ **DE DEMANDER** de procéder à l'enquête publique conjointe

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6/ Déclaration d'Intention d'Aliéner

VENDEUR	ADRESSE	NATURE	SUPERFICIE TERRAIN M ²	ACHETEUR	MONTANT €
REY Benjamin	RINGUET	Non bâti	1643	CHOPIS Anne-Maire	50 000
REY Benjamin	RINGUET	Non bâti	1558	MONCOUILLOUX Thomas	50 000

7/ Point jumelage :

Monsieur le Maire rend compte du séjour de la délégation aubiacaïse à Coseano dans le cadre de la signature de la Charte de Jumelage.

Il rappelle que les frais ont été pris en charge par chaque participant. La seule dépense communale concerne les cadeaux de remerciements et s'élève à 167.33€.

8/ Point PLUi :

Madame Fillol, adjointe, présente le tableau d'inventaire des bâtiments agricoles pouvant changer de destination. Ils doivent être identifiés dans le cadre du PLUi.

Le calendrier du PLUi est légèrement modifié. L'arrêt est repoussé en octobre 2016 et l'approbation en septembre 2017.

9/ Déclarations vacances d'emplois

A/ PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI
PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET OU A TEMPS COMPLET DONT LA
CREATION
OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE
ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE
COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE
10 000 HABITANTS

(Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables au grade de adjoint technique territorial

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

-la création à compter du 01/09/2016 au tableau des effectifs de 1 emploi permanent de adjoint technique à temps complet pour 35 Heures hebdomadaire conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 10 mois dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ;

-que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

B/ DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D' UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINTSD'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS

(Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1107 et 87-1108 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables au grade de adjoint administratif territorial

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

-la création à compter du 01/09/2016 au tableau des effectifs de 1 emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour 1 Heure hebdomadaire conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 10 mois dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ;

-que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

10/ Organisation personnel communal

Monsieur le Maire explique que Madame Rouquet sera à la rentrée scolaire et ce pendant le 1^{er} trimestre en soutien de l'ATSEM à la maternelle.

Madame Maurisse occupera donc sur cette même période un poste d'une durée hebdomadaire de 25h00 environ.

Durant les congés d'été de M. Bernières Eric, agent technique, une personne sera recrutée pour le remplacer et assurer ainsi les missions d'entretien des bâtiments communaux pour une durée d'un mois.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place expérimentale d'écluses sur la route de Ségougnac dans le but de ralentir la vitesse des automobilistes, une réunion publique va être organisée avec les riverains afin d'en tirer les conclusions.

- L'Association des parents d'élèves informe les conseillers de la tenue de la fête de l'école vendredi 24 Juin et les invite à participer au repas.

- Pour information, l'Assemblée Générale Départementale du basket se déroulera à Aubiac le samedi 18 juin.

- Un panier garni d'une valeur d'environ 40€ sera offert à M. Mazères et à M. Tobelem pour l'aide précieuse qu'ils ont apporté à la commune dans le cadre du jumelage. (M. Mazères a fait don d'une peinture d'Aubiac offerte à la municipalité de Coseano et M. Tobelem a réalisé le diaporama présentant la commune).

- Dans le cadre du concours fleurissement, le Département va visiter notre commune le 23 juin à 8h30.
- Le bulletin municipal est en cours de réalisation et sera bientôt finalisé. Une lecture sera faite mardi 28 juin à 9h30.

Fin de la séance : 21h00